



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 91619

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le diplôme national supérieur professionnel de danseur hip-hop (DNSP). La pratique de la danse hip-hop connaît un essor important depuis les années 1980 ainsi qu'une augmentation du nombre de compagnies de création. L'État et les collectivités territoriales ont accompagné ce mouvement par des soutiens financiers. En dehors des nombreuses compagnies de danse hip-hop subventionnées, il faut noter que la direction de deux centres chorégraphiques nationaux a été confiée à deux chorégraphes issus de la danse hip-hop : M. Kader Attou au Centre chorégraphique national de La Rochelle en Poitou-Charentes et M. Mourad Merzouki au Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne. Ils ont donné corps à ces créations originales, reconnues au niveau international, et leur talent, gage de notoriété, a permis à de nombreux danseurs de mettre leurs compétences au service des plus grands noms de la scène musicale. Comme pour les musiques actuelles, le Premier ministre a annoncé, lors de son déplacement aux Mureaux fin octobre 2015, la création d'un diplôme pour les interprètes en danse hip-hop. S'il apparaîtrait aujourd'hui légitime que ces artistes puissent accéder à une reconnaissance de plein droit et favoriser et encadrer les vocations, il n'empêche que cette annonce déplait à de nombreuses associations et artistes. En effet, à terme les organisateurs de spectacle exigeront le DNSP ce qui pourrait engendrer une fracture entre ceux qui peuvent accéder à des études supérieures et ceux qui n'en ont pas les moyens, les autodidactes. Aussi, il lui demande de lui apporter des précisions concernant le contenu de cette nouvelle formation, son coût, son calendrier, et si des aides à la création accompagneront ce nouveau dispositif.

Texte de la réponse

Lors des assises de la jeune création organisées en juin 2015, la ministre de la culture et de la communication s'était engagée à donner à l'esthétique hip-hop le même statut qu'à celles déjà enseignées en conservatoire dans le cadre de la préparation au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur. Rappelons que le DNSP de danseur est aujourd'hui délivré dans les seuls domaines du classique, du jazz et du contemporain. Il a toutefois été décidé de surseoir à la mise en œuvre de ce projet afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par certains acteurs du milieu hip-hop. La ministre a demandé à ses services de poursuivre les échanges avec l'ensemble des représentants du secteur hip-hop autour de la définition des outils et modes d'apprentissage propres à ce champ artistique, et de réaliser des études préalables permettant d'éclairer les acteurs sur l'impact de la création du DNSP de danseur pour les artistes interprètes et l'histoire du hip-hop et de son répertoire.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91619

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9807

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5389